

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS DECHETS 01 01 22 Séance du Jeudi 7 Juillet 2022

CONVENTION TRI VALOR BEARN

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoir : 0

Absent : 1

Date de la convocation

Le 29 Juin 2022

Date d'affichage

Le Jeudi 7 Juillet 2022 à 9 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean- Thierry REVEIL

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES représenté par M. Christian CUVELLIER ; M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI ; Mr Didier DUPRONT représenté par M. Serges CAUSERO

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE

Pour faire suite à des arrêts de la chaîne de tri et à un déficit de capacité de stockage de la collecte sélective, Trigone souhaite trouver un exutoire pour avoir la possibilité, en cas d'urgence, de trier ses déchets issus de la collecte sélective, et s'est rapproché de Valor Béarn, syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin EST du béarn, disposant d'un centre de tri à Sévignacq Thèze. Le coût de la prestation proposé est de 162€HT par tonne entrante, les recettes des matériaux revenant à trigone.

Aussi, Trigone souhaite conventionner avec Valor Béarn afin d'avoir une solution de traitement de la collecte sélective lors des arrêts du centre de tri d'Auch et en l'absence de capacité de stockage.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'autoriser, en cas d'urgence, pour insuffisance de capacité de stockage et lors des arrêts de la chaîne de tri d'Auch, de déplacer et faire trier les déchets issus de la collecte sélective vers d'autres centres de tri ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet et notamment la convention de coopération intercommunale avec Valor Béarn

Le Président
Francis DUPOUEY